



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA SEINE-MARITIME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission départementale de surendettement s'élève à 3 978, en hausse de 3,6 % (+ 139 dossiers). Cette tendance haussière est dans la continuité de 2024 mais est moins marquée en Seine-Maritime que dans la région Normandie (+ 5,8%) et qu'au niveau national (+ 9,8 %).

Le taux de redépôt poursuit sa diminution pour atteindre 38,1% des dossiers déposés contre 41,2 % en 2024. En comparaison, ce taux atteint 37,6 % en Normandie et 33,9 % au niveau national.

Le taux de redépôt suite SEC est relativement stable passant de 12,3 % en 2024 à 12,5 % en 2025. Ce taux reste inférieur au taux régional (14,2 %) et national (13,8 %).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables à la procédure de surendettement reste prépondérant dans le total des dossiers déposés (3 463 dossiers recevables sur 3 978 dossiers déposés) soit une hausse de 3% par rapport à 2024.

Les actions du secrétariat de la Commission de Surendettement (détection en amont du statut professionnel des déposants) mises en place à l'automne 2024 portent leurs fruits puisque l'année 2025 marque une baisse du nombre de dossiers irrecevables (-14,7 %) passant de 368 dossiers irrecevables en 2024 à 314 en 2025. La part des dossiers déclarés irrecevables pour motif d'inéligibilité s'élève à 58 %, 24,5 % pour absence de surendettement et 17,5 % pour absence de bonne foi.

Malgré une proportion de dossiers sans capacité de remboursement et sans bien immobilier quasiment identique à 2024, on note que la commission a orienté plus de dossiers vers un réaménagement de dettes (61,3% contre 58.9% en 2024) et moins vers un rétablissement personnel (38.6% contre 41.1% en 2024).

Enfin les délais de traitement sont respectés et maîtrisés avec un taux d'orientation de 100% dans le délai légal.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2025, le taux de plans conventionnels s'établit à 5.2 % du total des dossiers traités, le taux de mesures imposées avec ou sans effacement partiel à 45.2 % et le taux de rétablissement personnel à 36.3 %. Les clôtures représentent 5.1 % du tout et les dossiers irrecevables 8.1%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Poursuivant la tendance baissière depuis 2023, le taux de solutions pérennes se contracte sur 2025 en s'établissant à 83.6 % contre respectivement 84.2 % en 2024 et 85.3 % en 2023. Il reste toutefois supérieur à celui de la région (82.1%) et proche du national (83.8%).

Parallèlement le taux de traitement d'attente grimpe à 16.4 % (+ 0.5 point par rapport à 2024).

Le nombre de SEC (suspension d'exigibilité des créances) a enregistré une augmentation de 55 % sur le département entre 2022 et 2024.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	Néant	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	13	-6 Reunions IDS CANTELEU -5 Réunions Missions locales -1 réunion CAF -1 réunion AGL
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	4	-Canteleu ; Rouen ; gens du voyage
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	4	- UDAF 76
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Dans le cadre des Conseils départementaux de l'inclusion financière tenus les 22 mai et 9 décembre 2025
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3	-3 lycées

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

.stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit detravailleurs sociaux. *(En l'absence de toute action, supprimer l'alinéa)*

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

- Les débiteurs sont confrontés à des difficultés d'exhaustivité de leur situation financière : la procédure reposant sur du déclaratif, le secrétariat se fonde sur les seuls documents fournis par les déposants.
Or ces derniers oublient des créances ou des ressources : oubli de dettes, oubli de déclaration de patrimoine (bien immobilier en indivision, de produits financiers tels PERCO, assurance-vie, autre épargne....) nécessitant soit un re dépôt (dettes supplémentaires) ou une déchéance (oubli de patrimoine) du dossier en cours selon les cas d'espèce.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

-Compte tenu d'un forfait de base n'ayant pas suivi l'évolution du RSA socle, les plans/mesures ...élaborées, l'effort de remboursement demandé aux débiteurs était relevé par certains déposants comme difficilement tenable, nécessitant un redépôt peu de temps après la clôture du précédent dossier.

-La loi API, en faveur des entreprises individuelles, et ses modalités d'application sont encore relativement méconnues des différents acteurs

-En cas de demande de restitution des biens en LOA/LDD, les frais prévus aux contrats viennent alourdir les sommes restant dues par les débiteurs

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

-Dans le cadre de la loi API, les tribunaux ne se saisissent pas de la recevabilité du dossier au titre du surendettement

-Nous pouvons constater parfois des actualisations des créances contradictoires avec les lettres de relance adressées aux débiteurs.

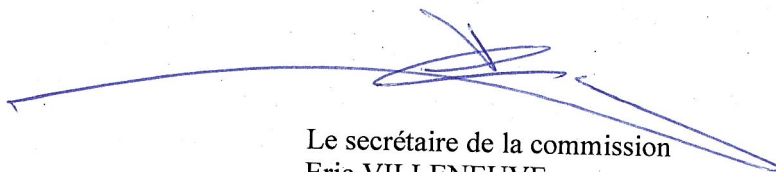
-On note également une mauvaise utilisation des flux sur le portail EDI (suppression pour une dette soldée ou cédée)

-Les noms et coordonnées des bailleurs ne sont pas toujours renseignés par les agences de gestion locative. (Seul le bailleur peut effectuer un recours ou contester une mesure imposée).

Date : le 05 mars 2026



Le président de la commission
Vincent LEPREVOST
Directeur
Direction Départementale de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités



Le secrétaire de la commission
Eric VILLENEUVE
Directeur Banque de France Normandie

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	3 839	3 978	3,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,2%	38,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,3%	12,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	3 363	3 463	3,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,9%	6,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	368	314	-14,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	17,7%	18,2%	
Dossiers orientés par la commission	3 417	3 508	2,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,7%	47,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,1%	38,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,9%	61,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3 894	3 857	-1,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,7%	5,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,5%	8,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,4%	36,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,5%	5,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,4%	2,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,1%	2,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,9%	45,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,5%	33,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,2%	16,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,4%	11,3%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	84,1%	83,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	34	26	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	28	25	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Seine Maritime	Données Normandie	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,1%	8,2%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36,3%	33,2%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	5,2%	6,1%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,2%	46,5%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	83,6%	82,1%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission de la Seine-Maritime	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission 76	Dettes financières	77 006	2 612	12 597	69,2%	78,4%	13 132	4,0
	dont dettes immobilières	22 755	206	322	20,4%	6,2%	96 342	1,0
	dont dettes à la consommation	52 227	2 365	10 365	46,9%	71,0%	13 376	3,0
	dont autres dettes financières	2 025	1 570	1 910	1,8%	47,1%	682	1,0
	Dettes de charges courantes	17 440	2 655	9 675	15,7%	79,7%	4 121	3,0
	Autres dettes	16 865	1 924	4 390	15,2%	57,8%	1 815	2,0
	Endettement global	111 310	3 330	26 662	100,0%	100,0%	16 897	7,0

Normandie	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Région Normandie	Dettes financières	188 169	5 887	28 337	71,3%	80,3%	14 146	4,0
	dont dettes immobilières	61 952	588	951	23,5%	8,0%	96 446	1,0
	dont dettes à la consommation	121 518	5 338	23 047	46,0%	72,8%	13 892	3,0
	dont autres dettes financières	4 699	3 481	4 339	1,8%	47,5%	702	1,0
	Dettes de charges courantes	38 619	5 769	20 716	14,6%	78,7%	3 994	3,0
	Autres dettes	37 125	4 209	9 426	14,1%	57,4%	1 866	2,0
	Endettement global	263 914	7 329	58 479	100,0%	100,0%	18 111	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers trés (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 695	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 565	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.